

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

**Le maire de la commune de Saint-Cézerit**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;  
Compte tenu de l'organisation de la fête de la musique le 19 juin 2026 ;

**Arrête**

**Article 1 :** À l'occasion de la fête de la musique le vendredi 19 juin 2026, la route d'Aucamville sera fermée à la circulation du vendredi 19 juin 14h ou samedi 20 juin 06h :

-devant la salle des fêtes, de l'entrée du parking au croisement de la route du Burgaud.

Le parking restera accessible par le chemin du Vieux cimetière et par la rue du Carrelot (plan joint à l'arrêté).

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule. Seules les dérogations suivantes seront accordées :

- Accès de l'organisateur (mairie) ;
- Accès des artistes ;
- Accès services d'urgence ;

Une déviation sera mise en place :

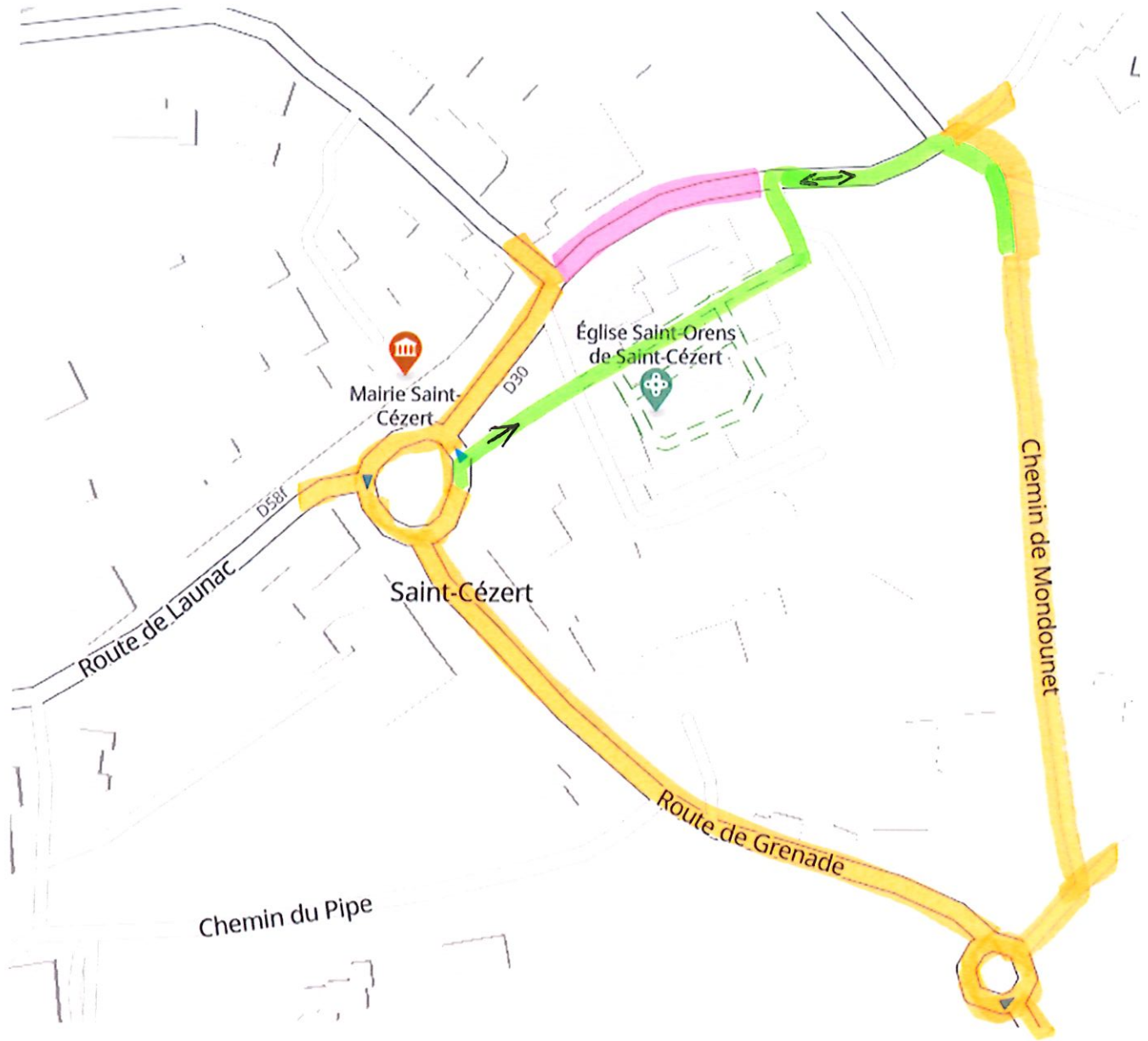
**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Cézerit.

**Article 5 :** Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grenade-Cadours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CEZERT, le 18/06/2026.  
Le Maire, OLIVEIRA SOARES Henri.





-  Route barrée
-  Accès PARKING
-  Dérivation